

## Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation Smatch Talent

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et de fonctionnement au sein de l'organisme de formation Smatch Talent. Il s'applique à tous les stagiaires et participants, pour toute la durée de leur formation, qu'elle soit en présentiel ou à distance.

### Article 1 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par Smatch Talent, dans ses locaux ou dans tout lieu mis à disposition, y compris en ligne.

Quand la formation se tient dans les locaux du client, c'est le règlement intérieur du client qui s'applique

### Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité et à celle des autres. Les consignes générales et particulières de sécurité doivent être respectées.

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans les locaux, sauf dans les zones prévues.
- D'introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites.
- De pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous influence de stupéfiants.

Les consignes d'évacuation et d'incendie sont affichées et doivent être suivies sans délai.

Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la direction.

### Article 3 – Accès aux locaux

L'accès est réservé aux personnes autorisées. Les participants ne peuvent être accompagnés de personnes extérieures.

L'introduction d'animaux est interdite.

Les repas ne peuvent être pris dans les salles de formation sauf autorisation.

### Article 4 – Horaires et assiduité

Les horaires sont communiqués dans la convocation.

Toute absence ou retard doit être justifié et signalé immédiatement.

Les participants doivent émarger à chaque demi-journée.

En cas de formation à distance, les connexions sont tracées et doivent respecter les dates prévues.

### Article 5 – Comportement et tenue

Une tenue décente et un comportement respectueux sont exigés.

Tout propos ou comportement inapproprié peut entraîner une exclusion.

## **Article 6 – Utilisation du matériel**

Le matériel pédagogique doit être utilisé avec soin et uniquement pour les besoins de la formation.

Il est interdit d'enregistrer ou filmer les sessions sans autorisation écrite.

Les identifiants de connexion sont personnels et ne doivent pas être partagés.

Les documents pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur.

## **Article 7 – Responsabilité**

Smatch Talent décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels.

En formation à distance, l'organisme ne peut être tenu responsable des incidents liés à l'usage d'Internet ou d'outils informatiques.

## **Article 8 – Représentation des stagiaires**

Pour les formations de plus de 500 heures, un représentant des stagiaires peut être élu. Les modalités seront précisées par l'organisme.

## **Article 9 – Sanctions disciplinaires**

### 9.1 Définition

Toute mesure prise à la suite d'un comportement fautif, autre qu'une observation verbale, constitue une sanction.

### 9.2 Nature des sanctions

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

### 9.3 Procédure

Le participant est informé des griefs retenus contre lui.

Il est convoqué à un entretien (présentiel ou à distance) et peut être assisté.

La sanction est notifiée par écrit, motivée, et communiquée à l'employeur ou à l'organisme financeur si applicable.

## **Article 10 – Publicité du règlement**

Le présent règlement est :

- Remis à chaque participant avant l'entrée en formation.
- Affiché dans les locaux de Smatch Talent.
- Accessible sur le site internet